

**EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice : 25**

**PRESENTS ( 22 ) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND**

**POUVOIRS ( 2 ) :**

**M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN  
Mme MOREAU donne pouvoir à M.PEROCHON**

**EXCUSES ( 1 ) : Mme DE COURREGES**

**Secrétaire de séance : Madame Évelyne AZIHARI**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Acomptes sur subventions de fonctionnement à divers organismes pour l'exercice 2018**

*Pour mener à bien les missions qui relèvent de ses compétences, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault s'appuie, entre autres, sur le tissu associatif de son territoire.*

*C'est particulièrement le cas dans les domaines économique et socio-économique. La communauté soutient également les acteurs des mondes culturel et sportif dont l'activité a été reconnue d'intérêt communautaire, l'enseignement supérieur, la lutte contre la divagation d'animaux errants et l'action sociale d'intérêt communautaire.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**VU** l'article L1612-1 du CGCT autorisant l'autorité territoriale, avant le vote du budget primitif, à engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**VU** l'arrêté 2016\_SPC\_92 du 28 novembre 2016 portant modification des statuts de la CAPC,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 relative à l'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** l'examen des demandes de subventions présentées par les divers

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 26 février 2018**

**n°1**

**page 2/2**

organismes,

**CONSIDERANT** qu'il est possible de subventionner des organismes dont l'activité est d'intérêt local,

**CONSIDERANT** que le budget primitif ne sera voté qu'au conseil communautaire du 3 avril 2018 et qu'il convient de ne pas mettre les organismes en difficulté de trésorerie,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à divers organismes, au titre de l'année 2018, un acompte de 25% du montant de la subvention attribuée sur l'exercice 2017, tel que présenté dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions avec certaines associations, notamment celles percevant un montant supérieur à 23.000 euros.

La dépense est imputée au compte budgétaire 6574 et aux fonctions telles que précisées dans le tableau annexe de l'exercice 2018.

**UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 28/02/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER